

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Arrêté du 19 juillet 2023 relatif à la conservation d'échantillons biologiques lors de la réalisation d'examens de biologie médicale par les laboratoires de biologie médicale

NOR : SPRP2320247A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6211-19 et D. 6211-5 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de biologie médicale en date du 16 mars 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Lors de la réalisation des examens de biologie médicale, les laboratoires de biologie médicale, pour garantir la fiabilité du résultat lors d'une éventuelle réanalyse ultérieure, conservent les échantillons biologiques nécessaires, conformément aux besoins cliniques, aux exigences figurant dans la nomenclature des actes de biologie médicale et aux recommandations des sociétés savantes du domaine.

Les conditions d'identification des échantillons sont conformes aux procédures mises en place dans le laboratoire en matière d'identitovigilance.

Les conditions de conservation sont mises en œuvre après validation pour permettre le maintien de l'intégrité de l'échantillon biologique. Elles sont maîtrisées au cours du temps selon les dispositions du laboratoire.

Les conditions de manipulation préservent de toute contamination croisée et assurent la protection du personnel du laboratoire.

Les échantillons biologiques conservés peuvent être utilisés dans des délais compatibles avec toute situation d'urgence.

La durée de conservation, pour chaque type d'échantillon biologique, figure dans les procédures du laboratoire.

La destruction des échantillons biologiques à l'issue du délai de conservation est décrite dans une procédure qui prévoit la traçabilité de l'opération.

**Art. 2.** – Le ministre de la santé et de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général adjoint de la santé,*  
G. EMERY